

ACCIDENT MORTEL DU CYCLISTE Le conducteur mis en cause se défend

ORS Le 15 août dernier, un cycliste était renversé sur la route du Bois l'Évêque. Il décédait quelques jours plus tard. Un automobiliste s'était vite dénoncé. A l'audience, il a tenté de se disculper.

Un Orsois d'une trentaine d'années est présenté au tribunal de Cambrai la semaine dernière. Il est soupçonné d'avoir heurté et causé la mort d'un cycliste sur la route reliant Le Pommereuil à Landreolles. Le jour du drame, les gendarmes trouvent d'abord un homme inconscient sur la chaussée près de son vélo. Hélicoptère à Lille, il succombera à ses blessures. Quelques temps après, un conducteur revient sur les lieux et se désigne comme le responsable de l'accident. Il déclare alors qu'il n'a pas pu freiner. Contrôle par les forces de l'ordre, le conducteur n'est ni alcoolisé, ni sous l'emprise de stupéfiants. Par contre, il est au volant d'une voiture non assurée et son permis est suspendu. A l'audience le conducteur semble nerveux. Les mains dans le dos, il n'arrête pas de se tortiller les doigts. Pour l'assurance non renouvelée et pour la suspension du permis, il ne peut que reconnaître. Pour l'accident en lui-même, il est moins catégorique. « Comment aurais-je pu éviter le choc ? Je respectais les distances de sécurité », tente-t-il de se justifier. Il est beaucoup moins affirmatif quand le Parquet lui demande de préciser et de mesurer ces distances.



Sur place, les gendarmes avaient trouvé un homme inconscient. Un conducteur était revenu plus tard pour se désigner comme le responsable de l'accident.

DES DOUTES SUR LA MÉTÉO

Deux conducteurs doublés par le mis en cause témoignent d'une vitesse excessive. L'homme à la barre tente de se disculper. Il conteste notamment la météo décrite par les gendarmes. Selon les mili-

taires, la route était sèche et la visibilité était bonne. Selon lui, il pleuvait. Pour l'absence d'assurance, Maître Regley, son avocat, dira que son client ne pouvait pas être au volant car le véhicule appartenait à ses parents. Le casier judiciaire du mis en cause indique

un problème de stupéfiants ainsi qu'une conduite en état d'ivresse et à vitesse élevée dans une braderie du Cambrésis. Le Procureur est très bref dans ses réquisitions. Il rappelle que le prévenu risque un maximum de trois ans de prison. « Il est bien le seul à considérer qu'il conduisait normalement ce jour là » conclut-il en évoquant les témoins qui évoquaient tous la vitesse excessive du prévenu.

LA DÉFENSE PLAIDE LA RELAXE

Dans une très longue plaidoirie Me Regley (Lille) s'attachera à mettre en lumière toutes les zones d'ombre qu'il remarque dans ce dossier. Dès le début, l'avocat illois annonce qu'il va plaider la relaxe pour son client. Il veut démontrer qu'il n'y a pas eu d'homicide involontaire au sens juridique du droit. « Rien n'est démontré, l'inattention, la maladresse la négligence, la vitesse, il n'y a même pas un rapport d'expertise », lance l'avocat spécialisé en droit routier avant de constater que la décision de suspension de permis n'était pas dans le dossier. Le Tribunal s'accorde un délai. Le délibéré sera rendu le 18 juin prochain.

Il fait appel à une escort-girl, les filles repartent avec sa voiture

Sous stupéfiants, sans assurance ni contrôle technique